

## Anne Kerdraon

Vice-Présidente de l'université Rennes II  
chargée de la documentation

# L'UNIVERSITÉ ET LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

**T**OUT D'ABORD, il convient de situer le contrat d'établissement dans l'analyse des enjeux et des perspectives de développement de l'Université. Avant d'envisager le développement, c'est un rattrapage prioritaire qui était visé, lié à la prise de conscience du « retard historique »<sup>1</sup> d'une université à dominante Lettres Arts et Sciences humaines, dont le sous-encadrement notoire en personnels enseignants et Atos (Administratifs, techniques, ouvriers et de service), et le manque de locaux, n'ont jamais entamé la volonté politique d'accueil, d'ouverture et d'innovation pédagogique.

Le contrat pose d'emblée le bilan des forces et des carences, propose des objectifs multiples et souvent contradictoires : accueillir le plus grand nombre d'étudiants de premier cycle, diversifier et professionnaliser les formations hors du champ traditionnel de l'enseignement, développer le secteur recherche au plus haut niveau, et, au-delà de ces missions de formation, construire un pôle scientifique et culturel vivant au plan régional et européen.

Le contrat d'établissement signé le 11 janvier 1990 ne saurait être dissocié de l'ensemble des dispositifs contrac-

tuels : la convention Université 2000, signé le 16 décembre 1991, entre l'Etat et la région assure le plan de financement de construction et d'équipement de surfaces nouvelles – un bâtiment « Langues » en cours de construction ayant été programmé dans le cadre du plan Etat-Région 89-93.

Le contrat quadriennal de développement de la Recherche et des Etudes doctorales, signé le 16 décembre 1991, comporte un volet documentaire sous la forme de Programme pluri-formations.

L'université a confié à la SCET une étude de Schéma directeur, afin d'élaborer un scénario de développement et d'aménagement du campus.

Ainsi les perspectives et les transformations sont liées à l'obtention de moyens, mais aussi, à la réorganisation de structures : pour citer le président André Lespagnol « *ces moyens seront d'autant mieux venus qu'ils seront utilisés de manière optimale au service d'une véritable politique de développement non pas subie mais pensée et choisie de manière autonome par l'université* ».

### Politique documentaire et contractualisation

La documentation, jusqu'ici l'affaire des professionnels des bibliothèques universitaires d'une part et des unités de formation d'autre part se voit reconnue comme une fonction centrale dans le dispositif de formation,

recherche et diffusion de la culture, concrétisée par la création d'un Service commun sous la juridiction du président de l'université.

La constitution et la structuration du SCD, visant à coordonner l'ensemble des ressources documentaires de l'université et en harmoniser les procédures de gestion, se sont trouvées coïncider avec la première phase du contrat : les difficultés ne doivent pas être gommées puisqu'il s'agit d'une transformation complète des usages et des mentalités autant que de la mise en place d'un outil de travail performant et flexible. Le défi ici encore est complexe.

La restructuration des lieux documentaires doit être corréllée aux perspectives et au choix d'équipement de surfaces nouvelles dans lesquelles la fonction documentaire devra nécessairement trouver la place de son extension – l'étude de la SCET comporte l'évaluation du déficit en surfaces à l'horizon 2000.

L'aménagement par pôles spécifiques permettant d'articuler pédagogie et recherche devra intégrer le système documentaire considéré dans cette étude comme un pivot central dans l'élaboration du schéma directeur.

La constitution de fonds documentaires diversifiés, tant pour les secteurs disciplinaires, leur niveau, que par les supports techniques nouveaux, l'étude des évolutions prévisibles des besoins des usagers supposent l'établissement d'indicateurs fiables, d'instruments d'évaluation,

1. La formule de Jean MOUNIER, président de Rennes 2 au moment de l'élaboration et de la signature du contrat, qualifiait la situation globale de l'université de Rennes 2 et pas uniquement la grande misère des bibliothèques analysée dans le rapport Miquel.

de structures de concertation. La restructuration engage aussi l'étroite collaboration des différents personnels : l'inquiétude sur le statut et la carrière des personnels des bibliothèques d'UFR – renforcée par la parution des décrets du 9-01-92 (statuts particuliers des différents corps des personnels de bibliothèque<sup>2</sup>), constitue encore actuellement un frein au processus d'intégration et de coordination des différents lieux documentaires.

Ainsi la première phase du contrat a permis un état des lieux ainsi qu'un démarrage d'une politique d'acquisitions concertée liée d'une part à la

création d'un service commun et d'autre part à l'augmentation importante des crédits documentaires.

Cependant l'accroissement budgétaire, s'il permet un rattrapage devra intégrer les coûts importants d'équipement, de maintenance et de communications liés d'une part à la Convention BN-bibliothèque universitaire et d'autre part à l'équipement informatique.

Le contrat – pour son volet documentaire – comporte les mêmes constats de faiblesse que pour l'ensemble des chapitres :

– des dotations insuffisantes en personnel ATOS : l'ouverture d'une médiathèque langues en 1993 ne prend pas en compte la création de postes spécifiques ;

– la sous-évaluation des charges de maintenance. Aussi l'université devra-t-elle faire face à la restructuration des locaux de la bibliothèque afin d'améliorer le circuit du livre, condition d'un service rapide au bénéfice des usagers et préalable indispensable à la mise en place d'une informatisation de la documentation.

La mise en commun des ressources de l'établissement par la constitution prioritaire d'un catalogue collectif et la connexion à différents réseaux engage l'université dans des choix stratégiques, c'est donc dans une politique d'ensemble de services et des moyens que se situe la structuration de la documentation et l'étude du projet d'informatisation.

2. Cf. JO, 12 janvier 1992.